



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 8 juin 2022
N° d'affaire : 2021.BKD.18740

Zentrum Paul Klee, travaux de remise en état 2022-2026. Crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le Zentrum Paul Klee (ZPK), érigé selon les plans de l'architecte italien Renzo Piano et conjuguant art et architecture d'une manière singulière, a été inauguré à l'été 2005. Le bâtiment aux trois vagues qui se fond harmonieusement dans le paysage, en bordure de la ville, est rapidement devenu un symbole architectural du canton de Berne, qui rayonne au niveau international dans le domaine du tourisme culturel.

Après plus de quinze ans d'utilisation, certaines installations techniques et de sécurité sont arrivées au terme de leur durée de vie. En sont la preuve les incidents qui touchent de plus en plus souvent les installations et les systèmes, mais aussi les prestations de services qui ne sont plus proposées et les pièces de remplacement qui ne sont plus disponibles. En outre, les dispositions légales en matière de fluides frigorigènes licites ont été renforcées et doivent être appliquées. Pour ne pas compromettre la sécurité des personnes, des biens culturels et des biens de valeur, la planification du remplacement et de la remise en état a été préparée. Selon les données fournies par le ZPK, des investissements de l'ordre de 44 millions de francs sont nécessaires, sur la base de la planification stratégique de l'entretien, pour une période allant jusqu'à 2039.

La présente demande englobe les investissements à moyen et court termes jusqu'à l'année 2026 et s'établit à 7 millions de francs. Le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil du 12 mars 2014 (2014.RRGR.235) concernant la motion 028-2012 relative à la collaboration entre le ZPK et le Musée des Beaux-Arts de Berne mentionnait déjà un montant de 7 millions de francs pour les travaux de remise en état qui s'annonçaient et précisait que ce montant devrait être pris en charge par le canton de Berne.

La *Maurice E. and Martha Müller Foundation* (MMMF) est restée propriétaire du bâtiment jusqu'à fin 2014. Elle était jusqu'alors, de concert avec la Ville de Berne (jusqu'à fin 2013) et le canton de Berne, responsable de l'entretien du bâtiment dans le cadre de ses moyens restants. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le canton de Berne est le seul et unique organe public de financement. Les locaux du musée appartiennent depuis le 1^{er} janvier 2015 exclusivement à la fondation Zentrum Paul Klee – Maurice E. and Martha Müller Foundation, née de la fusion entre la fondation Zentrum Paul Klee et la Maurice E. and Martha Müller Foundation. La fondation Zentrum Paul Klee – Maurice E. and Martha Müller Foundation n'a pas la capacité financière pour assumer les investissements requis.

2. Bases légales

- Articles 46, 48, alinéa 1, lettre a, 50 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0),

- Articles 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1),
- Articles 2, 3, 5, alinéa 2, lettre *b*, 7, 12, alinéa 1, lettre *d*, 13 et 14, alinéa 2, lettre *c* de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11).

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Le présent crédit d'engagement porte sur une dépense unique nouvelle conformément aux articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

4. Crédit déterminant

En vertu des documents fournis par le ZPK, les coûts se composent comme suit :

Câblage universel de communication	CHF	240 000
Système de domotique	CHF	715 000
Stores et pare-soleil	CHF	250 000
Froid commercial	CHF	400 000
Protection incendie	CHF	225 000
Installations de sécurité	CHF	525 000
Installations à courant fort	CHF	745 000
Equipped de chauffage, ventilation et climatisation	CHF	1 865 000
Eclairage	CHF	3 815 000
Total des coûts attestés	CHF	8 780 000
Economies à réaliser	CHF	-1 280 000
Coûts totaux (montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses)	CHF	7 500 000
moins le crédit d'étude déjà approuvé le 19 septembre 2021 par la directrice de l'instruction publique et de la culture	CHF	-500 000
Crédit et plafond de coûts à approuver	CHF	7 000 000

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'objet pour les années 2022 à 2026, selon les prévisions.

Exercices : 2022 à 2026
 Unité CCPR : 19062 – Office de la culture
 Produit : 910010 – Encouragement des activités culturelles
 Compte : 565000 Propres subventions pour des entreprises privées

Paiements prévus :	2022	CHF	1 100 000
	2023	CHF	1 800 000
	2024	CHF	1 800 000
	2025	CHF	1 550 000
	2026	CHF	750 000

La subvention cantonale est inscrite au budget 2022 ainsi qu'au plan intégré mission-financement pour les années 2023 à 2025.

6. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

7. Conditions

Le ZPK confie des travaux en tenant compte du droit des marchés publics. L'Office de la culture et les responsables du ZPK se réunissent deux fois par an pour discuter des documents de reporting fournis au préalable par le ZPK. L'état des travaux et des mesures ainsi que les échéances et les coûts sont discutés à l'occasion de ces entretiens, ce qui permet de garantir que la Direction de l'instruction publique et de la culture dispose des informations importantes et de s'assurer de l'affectation correcte et économe des moyens financiers. Le canton versera sa subvention conformément à l'état des travaux et des mesures.

8. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

9. Charges imposées par le Grand Conseil

Le crédit de CHF 7 000 000 est approuvé avec la charge suivante :

À partir du prochain contrat de prestations, le Conseil-exécutif réduit la subvention annuelle d'exploitation accordée au Zentrum Paul Klee de la somme des économies d'énergie réalisées grâce aux investissements consentis.

Berne, le 8 juin 2022

Au nom du Grand Conseil



Martin Schlup
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de printemps 2022 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire :	6 juillet 2022
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) :	6 octobre 2022
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat :	7 novembre 2022